



Action contre les héritiers pour indûment versées retraite

Par **chevalia**, le **01/06/2018** à **15:56**

[http://www.wk-](http://www.wk-rh.fr/preview/BeDhHlCfHnEiJnCfDhBf/edition/lps/lamy_protection_sociale_2013/1865_remboursement_maîtres_et_juristes)

[rh.fr/preview/BeDhHlCfHnEiJnCfDhBf/edition/lps/lamy_protection_sociale_2013/1865_remboursement_maîtres_et_juristes](http://www.wk-rh.fr/preview/BeDhHlCfHnEiJnCfDhBf/edition/lps/lamy_protection_sociale_2013/1865_remboursement_maîtres_et_juristes),
Dans le cas d'une action contre les héritier(héritiers eux même d'un époux héritant de la retraite de son conjoint décédé sur une 10 ans et avoisinant 80milles€) pour somme indument pour des prestations indûment versées. rnQuel peut-être la défense de l'héritier qui n'as pas de document prouvant la déclaration de décès au services de sécurité sociale de retraites. rnmais qui de bonne fois à plusieurs documents attestant une demandes de réversions de différentes aides et services complémentaires? rnPar ailleurs cette personne a reçu et accepter précédemment l'héritage.rnVeuillez agréer l'expression de mes salutations sincères et distingués.